



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Gironde

Service Eau et Nature  
Unité Nature

---

### Location du droit de chasse au gibier d'eau sur le Domaine Public Fluvial pour la période allant du 1er juillet 2013 au 30 juin 2019

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 février 2013 portant approbation du cahier des charges fixant les conditions générales de la location par l'Etat du droit de chasse au gibier d'eau sur son domaine public fluvial pour la période du 1er juillet 2013 au 30 juin 2019 ;

#### CAHIER AFFICHE

Il sera procédé le :

**jeudi 27 juin 2013 à 14h30**

à la

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

**Cité Administrative**

**33 090 Bordeaux Cedex**

**Tour A salle 2020**

par devant Monsieur le Préfet de la Gironde ou de son représentant et en présence de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques ou de son représentant, à l'adjudication sur **SOUMISSIONS CACHETEES** du droit de chasse au gibier d'eau sur le domaine public fluvial de l'Etat en Gironde sur les cours d'eau suivants :

- Dordogne	3 lots
- Garonne	3 lots
- Isle	3 lots
- Ciron	1 lot
- Leyre	1 lot

**Cette adjudication est faite aux clauses et conditions suivantes :**

- cahier des charges fixant les clauses et conditions générales de location par l'État du droit de chasse au gibier d'eau sur le domaine public fluvial pour la période allant du 1er juillet 2013 au 30 juin 2019.

- Les offres, distinctes pour chaque lot sont à envoyer **en recommandé avec accusé de réception** à l'adresse suivante **avant le 25 juin 2013** :

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde**  
**Service Eau et Nature – Unité Nature**  
**Cité Administrative – BP 90**  
**33090 BORDEAUX Cedex**

- L'ensemble des lots avec leurs caractéristiques (limites amont et aval, linéaire et nombre de fusils autorisés et mise à prix) figure sur le tableau ci-dessous :

<b><u>DORDOGNE</u></b>	N°lot	Limite amont	Limite aval	linéaire (ml)	nombre de fusils autorisés	Mise à prix
<b>DORDOGNE LOT 1</b>	D1	<b>De la réserve de Saint Pierre d'Eyraud</b>	<b>Au pont de Castillon</b>	32 330	-	<b>323 €</b>
<b><u>LOT D1 : Location ouverte uniquement aux chasseurs à la tonne possédant leur agrément au moment de l'adjudication</u></b>						
<b>DORDOGNE LOT 2</b>	D2	<b>Du pont de Castillon</b>	<b>Au pont de Pierre de Libourne</b>	35 060	<b>70</b>	<b>350€</b>
<b>DORDOGNE LOT 3</b>	D3	<b>Du pont de pierre de Libourne</b>	<b>Au Bec d'Ambès</b>	40 030	<b>86</b>	<b>400€</b>

<b><u>GARONNE</u></b>	N°lot	Limite amont	Limite aval	linéaire (ml)	nombre de fusils autorisés	Mise à prix
<b>GARONNE LOT 1</b>	G1	<b>De la limite du Lot et Garonne</b>	<b>Au confluent du Dropt (R.D)</b>	12 000	<b>24</b>	<b>120€</b>
<b>GARONNE LOT 2</b>	G2	<b>Du confluent du Dropt (RD)</b>	<b>Au ruisseau de la Leuille (RD)</b>	27 200	<b>80</b>	<b>272€</b>
<b>GARONNE LOT 3</b>	G3	<b>Du ruisseau de la Leuille (RD)</b>	<b>A la pointe aval de l'île d'Arcins</b>	30 000	<b>100</b>	<b>300€</b>

<b><u>ISLE</u></b>	N°lot	Limite amont	Limite aval	linéaire (ml)	nombre de fusils autorisés	Mise à prix
<b>ISLE LOT 1</b>	I1	<b>du département de la Dordogne</b>	<b>Au barrage de Lapouyade</b>	15 230	<b>30</b>	<b>152€</b>
<b>ISLE LOT 2</b>	I2	<b>Du barrage de Lapouyade</b>	<b>Au barrage et écluse n°1 de Laubardemon</b>	9 350	<b>20</b>	<b>93€</b>
<b>ISLE LOT 3</b>	I3	<b>Du barrage et écluse n°1 de Laubardemon</b>	<b>Au confluent avec la Dordogne</b>	31 000	-	<b>310 €</b>
<b><u>LOT I3 : Location ouverte uniquement aux chasseurs à la tonne possédant leur agrément au moment de l'adjudication</u></b>						

<b><u>CIRON</u></b>	N°lot	Limite amont	Limite aval	linéaire (ml)	nombre de fusils autorisés	Mise à prix
<b>CIRON LOT 1</b>	C1	<b>Du barrage de la Trave</b>	<b>A la Garonne</b>	27 500	<b>40</b>	<b>275€</b>

<b>LEYRE</b>	N°lot	Limite amont	Limite aval	linéaire (ml)	nombre de fusils autorisés	Mise à prix
<b>LEYRE LOT 1</b>	L1	<b>Du département des Landes</b>	<b>A la limite aval du Domaine Public de la Leyre et de l'Eyre</b>	36 000	<b>50</b>	<b>360€</b>

### **Modalités de présentation des candidatures :**

Les personnes intéressées font, dans les trente jours qui suivent la publication de l'avis d'adjudication, acte de candidature par écrit auprès du préfet ou de son délégué selon les modalités prévues à la publicité. Le dossier de candidature comprend :

#### 1° Pour les personnes physiques :

Copie d'un document justifiant de leur identité parmi les documents énumérés ci-dessous :

a) Pour les Français et les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne (UE) ou de l'Espace économique Européen (EEE) :

- carte nationale d'identité; passeport ; permis de conduire ; permis de chasser avec photographie (ces titres doivent être en cours de validité) ;
- carte de ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne (UE) ou de l'Espace économique européen (EEE) ;

b) Pour les ressortissants d'un Etat étranger :

- passeport ; carte de résident ; certificat de résidence (ressortissants algériens) ; carte de séjour temporaire ; récépissé de renouvellement d'un des titres ci-dessus ; carte d'identité d'Andorran (ces titres doivent être en cours de validité).

c) Une copie du permis de chasser validé ;

d) Une déclaration sur l'honneur du candidat mentionnant les condamnations devenues définitives ou les transactions pour infraction de chasse, de pêche, de protection de la nature et les retraits ou suspensions du permis de chasser dont il a été l'objet depuis moins de cinq ans.

#### 2° Pour les personnes morales :

- Une copie de leurs statuts, dont l'objet doit être conforme aux dispositions du 1° de l'alinéa III de l'article D. 422-102 du code de l'environnement, et des pièces leur conférant la personnalité juridique. Pour les associations de chasse, autres que les associations communales ou intercommunales de chasse agréées, ces statuts doivent être conformes au statut type des associations de chasse appelées à bénéficier de locations de lots de chasse sur le domaine public fluvial figurant en annexe de l'arrêté du 28 janvier 1994 ;
- La liste des personnes composant son organe dirigeant ;
- Les pièces énumérées au 1° pour son président ;
- Une copie de la délibération décidant que la personne morale se porte candidate.

#### 3° Pour tout candidat :

- La liste des lots pour lesquels il présente sa candidature ;
- Le descriptif du programme d'exploitation et d'amélioration de la chasse sur chacun des lots ;

- L'engagement de réaliser ce programme sur chaque lot.

### **Envoi des candidatures**

Les offres, distinctes pour chaque lot sont à envoyer **en recommandé avec accusé de réception** sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure portant la seule inscription :

” Soumission pour l'adjudication du **27 juin 2013**

Lot de chasse n°..... “

**avant le 25 juin 2013** : à l'adresse suivante

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde  
Service Eau et Nature – Unité Nature  
Cité Administrative – BP 90  
33090 BORDEAUX Cedex**

Toute fausse déclaration entraîne la résiliation du bail selon les modalités prévues à l'article 20 et sous la sanction prévue à l'article 21. du cahier des charges fixant les conditions générales de la location par l'Etat du droit de chasse au gibier d'eau sur son domaine public fluvial pour la période du 1er juillet 2013 au 30 juin 2019.